

2007/8561 - ORGANISATION D'UN LOTO AU GRAND PALAIS DES SPORTS DE GERLAND LE DIMANCHE 3 FEVRIER 2008 AU PROFIT DE L'ENFANCE DEFAVORISEE - CONVENTION AVEC LE LIONS CLUB (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Depuis seize ans, les Lions Club / Club « Lyon Bellecour » organisent chaque année un loto géant au Palais des Sports de Gerland.

Ce loto a pour but de subventionner des actions d'aide aux enfants en difficultés dans certains quartiers de Lyon comme la Duchère, les pentes de la Croix-Rousse, Mermoz et Etats-Unis.

Lors de la dernière édition qui a eu lieu le dimanche 21 janvier 2007, quatre quartiers de la ville ont été concernés par cette aide financière de 7 200 € (1 800 x 4) ainsi répartie :

- Lyon 1<sup>er</sup> : le Centre Social de la Grande Côte qui présentait un atelier culturel pour des enfants de 9 à 12 ans ;

- Lyon 7<sup>e</sup> : l'Association « Arche de Noé » pour un atelier d'expression regroupant 24 enfants ;

- Lyon 8<sup>e</sup> : le Centre Social Mermoz pour un atelier sur « les Dix Mots de la Citoyenneté » ;

- Lyon 9<sup>e</sup> : le Centre Social de la Sauvegarde pour un atelier « Jardin Pédagogique ».

Afin de permettre à l'organisateur de prendre en charge cet événement dans les meilleures conditions possibles, je vous propose à titre exceptionnel de lui accorder la gratuité du Grand Palais des Sports.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de gratuité de mise à disposition de la salle pour ce rassemblement, la valorisation de cette mise à disposition étant équivalente à 3 348,80 € toutes taxes comprises.»

Vu ladite convention ;

Vu les avis émis par les Conseils des 2<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de sa Commission Jeunesse et Sports ;

**DELIBERE**

1. La gratuité du Grand Palais des Sports est accordée au Lions Club pour l'organisation du loto au profit de l'enfance défavorisée le dimanche 3 février 2008.

2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Lions Club est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**T. BRAILLARD**